



## DECISION MUNICIPALE N° 5 / 2026

### **OBJET : Marché de travaux pour la création de 4 pistes de padel**

Nathalie GONZALES, Maire de Les Arcs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération n°22.02.45 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui annule et remplace la délibération n°21.01.1 du 15 février 2021 modifiée par la délibération n°21.02.21 du 13 avril 2021,

Considérant la procédure de mise en concurrence pour l'attribution du marché de travaux pour la création de 4 pistes de padel lancée en procédure adaptée,  
Considérant l'avis de publication au BOAMP n°26-6429, dont la date d'envoi est le 19/01/2026,  
Considérant la date limite de réception des offres qui a été fixée au 10/02/2026 à 12h00,  
Considérant l'ensemble de la procédure de mise en concurrence réalisée sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>,  
Considérant l'ouverture des plis effectuée le mardi 10 février 2026 à 12h47,  
Considérant les offres remises après les négociations engagées le 17 février 2026,  
Considérant le rapport d'analyse des offres établi selon les critères définis dans le règlement de consultation,  
Considérant le délai de validité des offres de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres,

### **DECIDE**

**Article 1** : D'attribuer et de signer le marché de travaux suivant :

Intitulé du marché : création de 4 pistes de padel

Forme du marché : Marché public standard passé en procédure adaptée par un Pouvoir Adjudicateur, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique

CCAG applicable : CCAG Travaux

Montant de l'offre retenue : 425 894.50 € HT / 511 073.40 € TTC

Candidat retenu : Groupement : LAQUET TENNIS SAS (mandataire) / PARCS ET SPORTS SUD

Mandataire : LAQUET TENNIS SAS  
643 route de Beaurepaire  
26210 LAPEYROUSE MORNAY  
SIRET : 519 443 394 00019

PARCS ET SPORTS SUD  
890 route de Grenoble  
06200 NICE  
SIRET : 339 422 982 00027

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, transmise au représentant de l'Etat

**Article 4** : Conformément au code de justice administrative, un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours auprès du tribunal administratif de Toulon (art. R421-2 du CJA) assorti éventuellement d'une demande en référé suspension. Par ailleurs, un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision peut être intenté dans le même délai. Ce recours suspend le délai de recours

contentieux jusqu'à notre réponse (le silence gardé pendant plus de deux mois vaut rejet). Un précontractuel peut être effectué jusqu'à la date de signature du marché (art. L. 551-1 et R551-1 du C.J.A). Enfin le recours établi par la jurisprudence Tropic (Arrêt du CE 16/7/2007) peut être compté de la date de publicité de la conclusion du contrat.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026  
Reçu en préfecture le 11/03/2026  
Publié le 11/03/2026  
ID : 083-218300044-20260310-ARH3946H3-AR

Les renseignements et les saisines des juridictions administratives bénéficient maintenant d'un système informatisé de téléprocédure disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Le 10 MARS 2026

Le Maire,

Nathalie GONZALES

